



Rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005)

1. La quatrième réunion du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) s'est tenue du 24 au 28 juillet 2023 selon des modalités hybrides sous la coprésidence du D^r Abdullah Asiri (Arabie saoudite) et du D^r Ashley Bloomfield (Nouvelle-Zélande), avec comme Vice-Présidents le D^r Sultani Matendebero (Kenya), M. Colin McIff (États-Unis d'Amérique), l'Ambassadeur François Rivasseau (France) et l'Ambassadrice Grata Endah Werdaningtyas (Indonésie).

2. Conformément à la décision du Groupe de travail relative à la diffusion sur le Web et à la participation des parties prenantes concernées, les points 1, 2, 5 et 6 et la première partie du point 3 de l'ordre du jour ont été examinés en séance publique et les débats ont été diffusés sur le Web.¹ La première partie du point 3 de l'ordre du jour comprenait un tour de table général au cours duquel les parties prenantes concernées ont pu échanger des avis sur les propositions d'amendements à examiner au cours de la réunion. La deuxième partie du point 3 de l'ordre du jour et le point 4 étaient réservés au groupe de rédaction et ont été examinés lors de séances à huis clos.

3. Après l'adoption de l'ordre du jour² et du programme de travail,³ les Coprésidents ont fait le point sur les articles examinés à la troisième réunion du Groupe de travail et pendant la période intersessions. Au cours de cette période, trois séances d'information du Groupe de travail et deux consultations informelles avec modérateur ont eu lieu. La première séance d'information, qui portait sur le regroupement proposé des propositions d'amendements, s'est tenue le 10 mai 2023. La deuxième séance d'information, qui portait sur le Fonds de lutte contre les pandémies et d'autres mécanismes financiers, s'est tenue le 23 juin 2023. La troisième séance d'information, qui portait sur les préparatifs de la quatrième réunion du Groupe de travail, s'est tenue le 29 juin 2023.

4. En ce qui concerne les consultations informelles avec modérateur, les Coprésidents ont noté que la première d'entre elles avait été dirigée par le Groupe africain et le Bangladesh pour examiner leur proposition de texte combiné relative à l'article 13A, le 30 juin 2023. La deuxième consultation informelle avec modérateur a été menée par l'Arabie saoudite pour aider à affiner l'ensemble des propositions d'amendements liées aux articles 44 et 44A et a eu lieu le 3 juillet 2023. Outre les modérateurs des consultations informelles susmentionnées qui ont eu lieu pendant la période

¹ Document A/WGIHR/2/8 Rev.1.

² Document A/WGIHR/4/1.

³ Document A/WGIHR/4/2.

intersessions, le Groupe africain, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne ont fait le point sur les nouveaux articles 53A, 53 bis-quart, 54 et 54 bis, qui avaient été examinés lors d'une consultation informelle avec modérateur qui s'est tenue pendant la troisième réunion du Groupe de travail.

5. Les Coprésidents ont fait le point sur la coordination du Groupe de travail avec l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies. Ils ont indiqué que les Bureaux de l'organe de négociation et du Groupe de travail s'étaient réunis quatre fois depuis la troisième réunion de ce dernier et avaient abordé des points essentiels tels que la liste des sujets intéressant les deux processus et les préparatifs de la réunion plénière conjointe de l'organe de négociation et du Groupe de travail qui s'est tenue les 21 et 24 juillet 2023. Après une première discussion sur les propositions d'amendements en séance publique, le Groupe de travail est passé à une séance de rédaction et a poursuivi par une discussion sur les propositions d'amendements relatives aux sujets suivants :

- Autorités responsables – article 4.
- Notification, vérification et communication d'informations – article 5 (paragraphe 4 et nouveaux paragraphes 5), articles 6 à 11, annexe 2 et nouvelle annexe 2).
- Détermination de l'existence d'une urgence de santé publique de portée internationale – article 12.
- Comité d'urgence – articles 48 et 49.
- Recommandations temporaires et recommandations permanentes – articles 15 à 18.

6. Le Groupe de travail est convenu que les efforts devaient se poursuivre pendant la période intersessions, y compris comme suit :

- discussions entre les auteurs des diverses propositions d'amendement, en vue de présenter les résultats éventuels pour examen par le groupe de rédaction ;
- réunions d'information intersessions et consultations informelles avec modérateurs, selon des modalités hybrides, ouvertes à tous les membres du groupe de rédaction, ainsi que travaux intersessions conjoints avec l'organe de négociation, à des dates et heures qui seront annoncées ultérieurement, portant sur les articles et les annexes examinés lors de la quatrième réunion du Groupe de travail, y compris ceux qui ont fait l'objet de travaux intersessions. Les résultats de ces consultations informelles ne sont pas considérés comme constituant un texte convenu et seront traduits et diffusés avant la prochaine réunion du Groupe de travail en octobre 2023.

7. Le Bureau a présenté une proposition de regroupement des propositions d'amendements en lots pertinents pour la cinquième réunion du Groupe de travail (annexe). Le groupe de propositions d'amendements à examiner lors de la cinquième réunion du Groupe de travail a recueilli un soutien général, étant entendu que le regroupement reste flexible. L'ordre du jour permettra également de discuter des progrès réalisés sur certains articles abordés lors des réunions précédentes du Groupe de travail, des séances d'information intersessions et des consultations informelles avec modérateur.

8. Le Groupe de travail a ensuite examiné les propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou à l'annexe E du document A/WGIHR/2/9. Il a été rappelé au Groupe de travail qu'avant la réunion, le Secrétariat avait invité les États Membres à proposer les noms d'entités

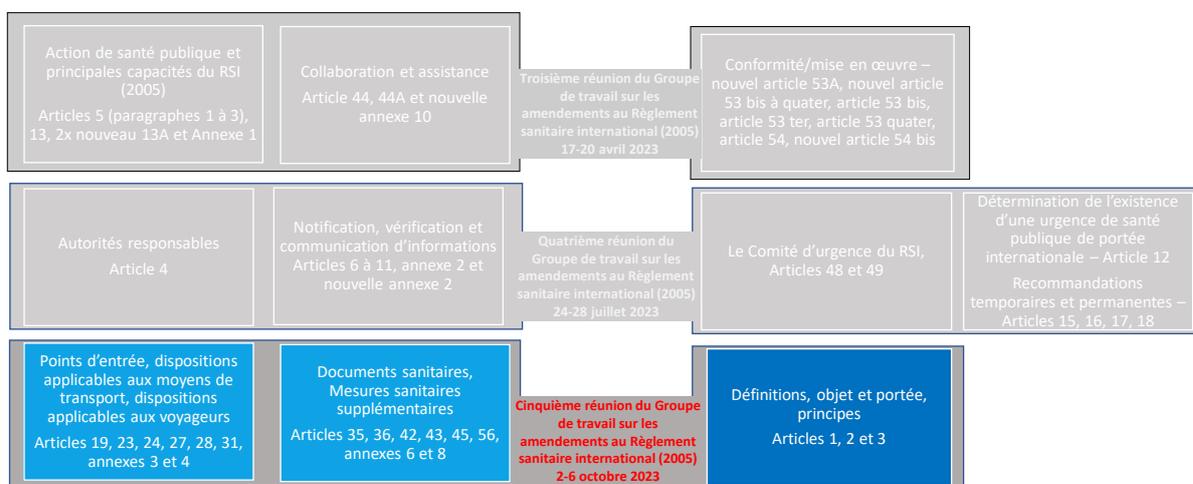
supplémentaires à inclure dans ces annexes. Il a été noté qu'aucune proposition d'entité supplémentaire n'avait été communiquée au Secrétariat avant la date limite. La liste des parties prenantes concernées restera un document évolutif, qui sera mis à jour si nécessaire.

9. Le Groupe de travail a décidé d'élire S. E. l'Ambassadeur désigné Achsanul Habib, Représentant permanent adjoint de l'Indonésie, en remplacement de l'Ambassadrice Grata Endah Werdaningtyas (Indonésie), dont le mandat à Genève arrivait à son terme, et qu'il a remerciée pour le travail accompli.

10. Le Groupe de travail a examiné et approuvé le rapport et les Coprésidents ont clôturé la réunion.

ANNEXE

**PROPOSITION DU BUREAU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
LES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL (2005)
CONCERNANT LES REGROUPEMENTS POTENTIELS
DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS¹**



= = =

¹ Les cases grises indiquent les groupes de propositions d'amendements examinés aux précédentes réunions du Groupe de travail. Les cases bleues indiquent les groupes de propositions d'amendements qui seront examinés à la cinquième réunion du Groupe de travail.